

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 11 septembre 2025

Date de convocation : 3 septembre 2025
Date d'affichage : 3 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Motte d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-084
Contrat de coopération public/public conclu entre COTELUB et le PNRL - démarche ENS
(Espace Naturel Sensible)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Valérie GRANGE donne procuration à Marc JAUBERT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Romain BRETTE donne procuration à Franck LAROCHE,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Nathalie LEBOUC est nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le projet de contrat de coopération,
Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire,

Considérant ce qui suit :

COTELUB est propriétaire du Domaine de la Bonde depuis le 10 octobre 2024. Elle souhaite préserver et requalifier les différents espaces qui composent ce Domaine.
Pour ce faire elle souhaite se faire aider sur la partie naturelle du site en s'appuyant sur la compétence du PNRL.

L'objet de ce contrat concerne la partie naturelle du Domaine qui se compose des espaces suivants (cf carte en annexe de la convention) :

- Bois : parcelles localisées sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues (A76, C715).
- Canaux : représentent une superficie de près de 24 146 m².

L'objectif de cette collaboration est d'apporter une expertise technique en matière de gestion écologique et d'aménagement paysager respectueux des sensibilités et de la qualité des milieux naturels du secteur défini dans la convention jointe à la présente.

COTELUB et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) souhaitent mettre en œuvre une coopération dans le cadre d'un contrat de coopération au sens de l'article L2511-6 du Code de la commande publique dans l'optique d'améliorer la préservation des espaces naturels autour du site de l'étang de la Bonde et d'optimiser la fréquentation du site tout en garantissant la préservation des espèces et des milieux naturels.

Cette coopération vise à établir la connaissance et les orientations par un diagnostic plus poussé :

- Compléter l'analyse de l'existant,
- Mettre au point des orientations détaillées permettant la préservation et la valorisation du site.

Le montant de la compensation financière non lucrative apportée par COTELUB au Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de la présente convention de coopération est établi à : 31 972,47 €, correspondant au remboursement des frais de personnel engagés dans le cadre du contrat de coopération, comprenant une quote-part des frais de structure.

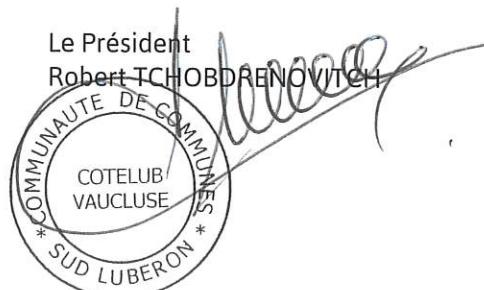
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le contrat de coopération public/public avec le PNRL afin de conserver la qualité écologique et paysagère du site naturel du Domaine de La Bonde ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent contrat de coopération public/public ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses pour un montant de 31 972,47 € sur le budget principal opération investissement-1010.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Nathalie LEBOUC



Le Président
Robert TCHOBDAENOVITCH